

**RESOLUTION**

**sur l'importance de la liberté de parole dans les activités syndicales**

Le Syndicat du personnel du BIT, réuni en Assemblée générale annuelle (deuxième session) le 23 novembre 1999,

***DECLARE SOLENNELLEMENT** son attachement sans réserve au principe de la liberté d'expression comme l'instrument de base pour le règlement des conflits tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Syndicat,*

***RAPPELLE** qu'il est du devoir de tout Comité du Syndicat de garantir à tout moment, dans le contexte des affaires syndicales internes, le respect des principes fondamentaux de l'action syndicale.*